



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 22/2025
Réglementant la circulation rue des Tilleuls.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise PFORDT Béton – rue des Roses – 67320 SIEWILLER.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules afin de permettre la livraison de béton liquide.

ARRETE :

- Article 1 :** Le 11/04/2025 de 08h00 à 12h00, afin de permettre la livraison de béton liquide devant le 17, rue des Tilleuls, la circulation sera interdite. L'accès aux secours et riverains sera préservé
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise PFORDT Béton.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le responsable de l'entreprise PFORDT Béton ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/Maire ;
 - La Police municipale.

Sarralbe, le 02/04/2025

Le Maire :

Pierre-Jean DIDOT

